

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU COMITE DE DIRECTION COUTANCES TOURISME *Portes du Cotentin*

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h, le comité de direction de Coutances Tourisme Portes du Cotentin, dûment convoqué par Madame la présidente, s'est réuni dans la salle Simone Veil de la mairie de Coutances, sous la présidence de **Madame Valérie LECONTE**.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du dernier comité de direction,
2. Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre Coutances Tourisme portes du Cotentin et la communauté de communes Coutances mer et bocage,
3. Intégration de l'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Coutances Tourisme portes du Cotentin au dispositif de service commun,
4. Vote du Rapport d'activité 2025,
5. Vote du Compte de gestion 2025,
6. Vote du Compte administratif 2025,
7. Affectation du résultat 2025,
8. Vote du budget 2026,
9. Actualisation et vote des tarifs de services et prestations 2026,
10. Questions - informations diverses.

Présents :

Mesdames Sylvaine BOURY, Catherine DE LA HOUGUE, Dominique IMBERT, Marie-Ange LEBARGY, Valérie LECONTE, Sophie LENOTRE, Martine LE MEUR-TIPHAIGNE, Majda TARDY-ZLASSI, Anne VILLAIN.

Messieurs Jean-Luc BONNIER, Jacky BRIONNE, Philippe D'ANTERROCHES, Jacky GAILLET, Martiel SALVI, Jean-Louis SION, Yves STURBEAUX.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Madame Aurélie GIGAN, ayant donné pouvoir à Monsieur Martial SALVI.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames Anne HAREL, Pauline LAINE, Valérie MERLEN.

Messieurs Frédéric DHOMBRES, Philippe HARDY.

Absent(e)s :

Mesdames Françoise GUILLON, Béatrice GOSSELIN,
Monsieur Emmanuel HEUSSER (*démissionnaire*),

Invité(e)s :

Madame Audrey ALBERTOS, agent comptable de l'EPIC,
Monsieur Jacky BIDOT, président de Coutances mer et bocage,
Monsieur Mathieu DOUET, directeur de la culture Coutances mer et bocage,
Monsieur Vincent HARDEL, DGA Coutances mer et bocage (*excusé*),
Monsieur Jérôme MARIE, DGS de Coutances mer et bocage,
Monsieur Laurent MAZURIE, DGSA de Coutances mer et bocage (*excusé*),

Madame Adeline HELAINE, directrice-adjointe de l'EPIC Coutances tourisme,
Madame Laurence RACINE, directrice de l'EPIC Coutances tourisme.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Laurence RACINE.

Madame LECONTE souhaite la bienvenue au président de Coutances mer et bocage, remercie les membres présents, excuse les absents, rappelle l'ordre du jour ainsi que les pouvoirs attribués et ouvre la séance à 18h05.

N° 1 - Validation du compte-rendu du dernier comité de direction

Après l'exposé de Madame LECONTE, présidente, le comité de direction APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la dernière réunion du comité de direction du 15 décembre 2025 qui a été préalablement adressé à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du comité de direction VALIDENT le compte-rendu du dernier comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin, du 15 décembre 2025. Ainsi fait et délibéré.

N° 2 - Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre Coutances Tourisme portes du Cotentin et la communauté de communes Coutances mer et bocage

Madame LECONTE, donne la parole à Monsieur BIDOT afin qu'il expose les raisons motivant la révision de la convention d'objectifs et de moyens préalablement signée.

Monsieur BIDOT explique que la Chambre Régionale des comptes a préconisé dans son dernier rapport la nécessité de tracer de manière transparente le flux des dépenses de personnel de l'EPIC Coutances tourisme dans les budgets respectifs de l'EPIC et de Coutances mer et bocage. Dans cette perspective, la refacturation à l'EPIC des dépenses de personnel des agents mis à disposition de l'EPIC est préconisée.

Parallèlement, courant 2025, une réflexion a été menée concernant le statut du personnel permanent de l'EPIC : détachement du personnel sur contrat de droit privé, ou maintien de la mise à disposition du personnel avec mise en conformité des recommandations de la CRC.

Monsieur BIDOT rappelle que depuis la fusion des communautés de communes de 2017, le personnel des offices de tourisme gérés par les associations a été intégré dans l'effectif de Coutances mer et bocage et mis à disposition de l'EPIC. Tous les agents permanents sont rémunérés par Coutances mer et bocage et aucune refacturation n'est « matérialisée » par une inscription budgétaire au budget de l'EPIC où seules les dépenses des agents saisonniers sont fléchées.

Après étude des conséquences du détachement du personnel sur des contrats de droit privé, et dans un souci de préserver la stabilité des emplois des agents sous statut public, il a été décidé de maintenir la mise à disposition des agents à l'EPIC avec traçabilité de la dépense de personnel dans chacun des budgets conformément aux préconisations de la

CRC. Ainsi, les dépenses de personnel des agents « permanents » seront refacturées par la CMB à l'EPIC avec versement d'une subvention couvrant intégralement la dépense.

En parallèle, et dans un souci de rigueur budgétaire, la convention d'objectifs et de moyen signée entre l'EPIC et la communauté Coutances mer et bocage signée le 14 décembre 2020, doit être réactualisée en raison de l'évolution de la recette issue de la collecte de la taxe de séjour.

Compte-tenu du fait que l'intégralité de la recette liée à la collecte de la taxe de séjour doit être reversée à l'EPIC et que les dépenses des services communs liées au tourisme sont prises en charge directement par Coutances mer et bocage, l'EPIC dégage chaque année un excédent de fonctionnement.

Il est donc envisagé de modifier les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour que les dépenses des services communs liée au tourisme soient prises en charge par l'EPIC.

La convention a pour objet de définir les objectifs et les obligations fixés à Coutances tourisme pour l'exécution de ses missions en intégrant les objectifs tels que définis dans la stratégie de Coutances Tourisme portes du Cotentin validée par le comité de direction en date du 13 octobre 2025 et la prise en charge, par Coutances Tourisme portes du Cotentin, des frais de fonctionnement (personnel, services communs) et investissement liés à son activité et supportés par la communauté de communes Coutance mer et bocage.

Monsieur BIDOT félicite les membres du comité de direction pour leur mission et leur volonté de promouvoir le territoire et souligne sa volonté de soutenir le tourisme comme cela a toujours été fait et son souhait de faire évoluer le nom de la structure pour correspondre davantage au territoire. Il précise d'ailleurs qu'un nouveau directeur de la culture et du tourisme a été nouvellement nommé.

Madame LECONTE demande à Monsieur Mathieu DOUET de se présenter aux membres.

Monsieur DOUET présente donc son parcours, son expérience et sa motivation à œuvrer pour le tourisme de Coutances mer et bocage.

La parole est donnée à Madame RACINE pour présenter en détail les points techniques de la convention.

Madame RACINE rappelle que la convention a pour objet de définir les objectifs fixés par la collectivité, les concours de la collectivité et les engagements de l'EPIC.

Chaque article de la convention est détaillé par Madame RACINE :

- L'article 1 précise l'objet de la convention,
- L'article 2 précise les objectifs généraux à atteindre pour bénéficier des concours de la communauté,
- L'article 3 définit les missions de service public de l'EPIC à savoir l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

A ce titre, l'EPIC orientera ses actions autour de 3 axes qui sont : l'optimisation de l'organisation touristique sur le territoire, le renforcement de l'offre touristique et le développement des ailes de saison, ainsi que le développement de la notoriété du territoire.

Monsieur BIDOT se réjouit de la collaboration menée avec associations locales d'animations.

Madame LEBARGY exprime toutefois son regret face à la fermeture des offices de tourisme de Saint-Sauveur-Lendelin et de Cerisy-la-Salle lors de la création de l'EPIC, estimant que les associations n'ont pas été suffisamment accompagnées pour poursuivre leur mission.

Monsieur BIDOT dit qu'il est important de le dire et rappelle que le fonctionnement d'une association repose avant tout sur l'implication de bénévoles proactifs. Le soutien de la collectivité ne suffit pas pour garantir la pérennité d'une activité associative locale.

Madame RACINE reprend l'exposé de la convention.

- L'article 4 précise les moyens immobiliers mis à disposition de l'EPIC par la collectivité, le concours apporté par la CMB lors de manifestations extérieures, le concours humains de la CMB pour l'emploi du personnel (1 directeur, 1 directeur-adjoint et 12 agents),
- L'article 5 retrace les flux financiers entre la CMB et l'EPIC à savoir la refacturation des dépenses liées au personnel permanent, des frais liés au personnel des services communs, des frais de fonctionnement au titre des services communs, des frais d'entretien des chemins de randonnée à hauteur de 30%, des frais pris en charge par la CMB ainsi qu'aux frais d'investissement des services communs pour Coutances Tourisme. Il est également précisé dans cet article le reversement intégral du produit de la taxe de séjour collecté par la CMB à l'EPIC, le versement par la CMB d'une subvention couvrant intégralement les dépenses de personnel et les frais liés à la participation de l'EPIC à la foire de Gavray. En parallèle, l'EPIC reversera à la CMB l'intégralité des recettes perçues au titre de la commercialisation des visites guidées du service Patrimoine, Archives et musées.
- L'article 6 fait état des dépenses à la charge directe de l'EPIC et notamment les dépenses liées à l'embauche du personnel saisonnier, les dépenses de fonctionnement, de communication, d'animation des filières, réseaux, partenariats événementiels, les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique, mobiliers de bureau et prestations liées à la participation de l'EPIC à la foire de Gavray.
- L'article 7 fait état des obligations de l'EPIC envers la communauté concernant l'élaboration des documents comptables et financiers.
- L'article 8 précise les éléments liés à la visibilité des actions engagées, la promotion et la communication
- L'article 9 détermine les conditions de suivi de cette convention
- L'article 10 mentionne la date d'effet et la durée de la convention. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2026 et pour une durée de 3 ans.
- L'article 11 précise les conditions de modifications
- L'article 12 fait état des conditions de recours en cas de litige.

La convention est annexée dans son intégralité au présent compte-rendu.

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE demande comment étaient financées toutes ces dépenses les années précédentes.

Monsieur BIDOT lui répond que ces dépenses étaient directement inscrites au budget de la CMB sans aucune refacturation. Il précise que les excédents cumulés de l'EPIC permettront la prise en charge cette part de dépenses directement liées au fonctionnement du service.

Monsieur GAILLET rappelle qu'avant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité, les communes percevaient directement le produit de la taxe de séjour, et cette recette permettait aux communes de couvrir l'intégralité des dépenses liées à la gestion du tourisme. Désormais, cette recette doit être répartie équitablement à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Monsieur BIDOT affirme que cette recette est totalement fléchée sur des dépenses liées à l'activité touristique du territoire et qu'il d'adopter un raisonnement à l'échelle communautaire.

Madame LECONTE souligne l'importance d'avoir conscience du coût réel de la compétence tourisme tenant compte du coût des équipements, du personnel et du fonctionnement, etc...

Madame RACINE ajoute que si la compétence tourisme représente effectivement un coût non négligeable, elle génère aussi des retombées importantes dans l'économie locale du territoire tant pour les prestataires touristiques directs que pour les commerces locaux.

Madame LE MEUR-TIPHAIGNE s'inquiète sur l'avenir lorsque les excédents cumulés seront épuisés.

Monsieur BIDOT rassure sur le fait que la collectivité a conscience de la variabilité de la recette de la taxe de séjour et qu'elle se tiendra prête à intervenir si jamais cette recette devenait insuffisante.

Monsieur SION demande si cette convention pourra être remise en cause par les élus de la future mandature.

Monsieur BIDOT informe que cette convention est portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 mars 2026 (avant les élections municipales).

Madame LENOTRE interroge Monsieur BIDOT sur la notion d'instabilité de la recette des taxes de séjour, soulignant que les tarifs ne sont pas fixés au plafond.

Monsieur MARIE, DGS de Coutances mer et bocage répond que l'Etat a déjà réfléchi à prélever une partie de cette recette. Même s'il ne s'agit qu'une réflexion, il est important de garder à l'esprit cette éventualité, ce qui viendrait réduire la part revenant à la collectivité et par conséquent à l'EPIC.

Monsieur SALVI fait quant à lui remarquer que la mutualisation des moyens et les compétences de l'équipe de l'EPIC ont permis d'accroître la qualité des services offerts aux touristes et locaux. Toutefois, il souligne que parfois le maintien de l'ouverture de bureaux se fait au détriment des conditions de travail des agents. Les conditions de travail ne sont pas toujours acceptables et il convient d'y remédier si le service y est maintenu.

Monsieur BIDOT acquiesce. Le problème a été signalé, des solutions provisoires ont été apportées. Toutefois, le bâtiment nécessite une rénovation complète. Les travaux avaient été prévus dans un budget antérieur de la CMB, mais ils n'ont pas été lancés car la commune réfléchissait, de son côté, à une possible délocalisation de l'office de tourisme et envisageait une construction neuve. Il n'était donc pas logique d'engager des dépenses pour rénover un bâtiment qui aurait pu être abandonné peu de temps après.

Monsieur BIDOT conclut en remerciant Madame RACINE et ses équipes pour le travail réalisé au quotidien pour la promotion du territoire et de ses atouts touristiques. Les supports de communication sont toujours de qualité.

Après l'exposé de Monsieur BIDOT,

Après en avoir discuté,

Il est proposé aux membres du comité de direction de Coutances Tourisme portes du Cotentin :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens,
- D'autoriser la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 17 voix pour), les membres du comité de direction APPROUVENT les termes de la convention d'objectifs et de moyens et AUTORISENT la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré.

N° 3 – Intégration de l'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Coutances Tourisme au dispositif de service commun

Dans le cadre du fonctionnement du service commun réunissant Coutances Mer et Bocage, la Ville de Coutances, le CCAS de Coutances et le Syndicat Mixte du SCoT du Centre Manche, il est proposé d'intégrer un nouvel adhérent : l'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Coutances Tourisme.

Cette démarche vise à étendre le périmètre mutualisé aux besoins identifiés de l'EPIC en matière de **finances, ressources humaines, système d'information numérique et services techniques**, dans une logique de cohérence organisationnelle et de sécurisation des procédures internes.

Cette évolution intervient notamment en réponse aux conclusions de la **Chambre Régionale des Comptes**, qui a audité Coutances Mer et Bocage pour les exercices 2017 à 2021. Dans ses recommandations, et plus particulièrement au **point 6**, la juridiction financière rappelle l'obligation pour la collectivité de procéder au remboursement des personnels mis à disposition et de garantir une traçabilité complète des flux correspondants.

L'intégration de l'EPIC Coutances Tourisme au service commun permettra ainsi de **formaliser le cadre de ces interventions, d'assurer la facturation régulière des prestations**, et de renforcer la conformité des pratiques au regard des exigences formulées.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver l'adhésion de l'EPIC Coutances Tourisme au service commun,
- de définir les compétences confiées au service commun pour les domaines concernés (finances, ressources humaines, système d'information et du numérique, services techniques),
- et d'autoriser la signature des conventions actualisées.

Sont annexés à la présente délibération les projets de conventions modifiées concernant :

- La direction des Finances
- La direction des Ressources Humaines
- La direction des Systèmes d'Information et du Numérique
- La direction des Services Techniques

Cette facturation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'ensemble des participants et signataires des conventions est amené à délibérer à nouveau pour la mise à jour du dispositif.

Après l'exposé de Madame RACINE,

Après en avoir discuté,

Il est proposé aux membres du comité de direction de Coutances Tourisme portes du Cotentin :

- d'approuver l'adhésion de Coutances Tourisme portes du Cotentin au dispositif de service commun,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit à 17 voix pour), les membres du comité de direction APPROUVENT l'adhésion de Coutances tourisme au dispositif de service commun et AUTORISENT la présidente à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 – Vote du rapport d'activité 2025

Conformément aux articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, en fin d'exercice, la directrice présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT.

Le rapport d'activité a la particularité de présenter le rôle d'un office de tourisme tel que régi par le code du tourisme et son application au sein de Coutances Tourisme. Il retrace donc, en détail, les missions, l'activité, la fréquentation touristique des bureaux, les ressources financières de l'EPIC pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du comité de direction de valider le rapport d'activité 2025 présenté en téléchargement ci-dessous.

Madame LECONTE donne la parole à Madame RACINE pour exposer le rapport d'activité 2025. Ce rapport met en avant les chiffres clefs de l'année 2025 :

- Le siège social de Coutances Tourisme a ouvert ses portes 309 jours en 2025,
- 44 614 visiteurs ont été accueillis en 2025 dans les bureaux permanents. On constate pour 2025, une baisse de la fréquentation d'environ 9%.
- 26 377 demandes touristiques ont été traitées aux guichets (-10%), et 4 109 demandes à distance (téléphone, web, mail).
- 1 041 demandes via le tchat en ligne,
- 2 386 carnets de voyage individualisés ont été envoyés via l'outil RoadBook.
- 1 284 536 pages vues sur le site internet (+ 19% par rapport à 2024) et 140 articles rédigés. On a relevé 105 147 consultations de l'agenda en ligne, et 214 889 consultations des webcams.

- Les horaires des marées ont été consultés 26 253 fois, soit une augmentation de +52% par rapport à 2024.
- Les statistiques des bornes tactiles mettent en évidence une légère baisse (-8%) des consultations atteignant 35 561 pour l'année 2025.
- En 2025, l'EPIC Coutances Tourisme compte 29 415 abonnés sur les réseaux sociaux (+6%).
- Le chiffre d'affaires de la régie s'élève à plus de 115 054 € (prestations et produits boutique) dont environ 11.4% issus de la vente des produits boutique, 62.1% sont des commissions des conventions de partenariat (30 prestataires), et 9.2% sont des ventes de prestations et services de l'EPIC, 16% des visites guidées pour le compte du Service Patrimoine Archives et musées.
- Actions de Promotion - Communication: achat d'encarts publicitaires dans des magazines touristiques, achats d'encart publicitaires dans des publications locales estivales, 2 campagnes de promotion multicanales ont été menées, 2 accueils de blogueurs/influenceurs organisés, campagnes radio estivales.
- Création d'un film promotionnel du territoire
- La brochure des visites groupes a été téléchargée 278 fois et envoyée à 60 clients.
- Création du circuit touristique de Gavray-sur-Sienne et de Regnéville-sur-Mer
- Zic sur le Zinc
- 10 apéro-concerts dont un en juin et un en septembre organisés dans le cadre du festival Zic sur le Zinc. Environ 2000 personnes ont répondu présentes aux rendez-vous.
- L'exposition estivale Cancan biennale #1 présentée à l'espace ST-Nicolas à Coutances accueilli environ 12 700 visiteurs en juillet-août
- Présence de Coutances tourisme à la Foire de la Saint-Luc : 448 interactions avec les visiteurs - 123 roadBOOKs envoyés - 138 circuits papier distribués gratuitement
- Filière itinérance : on relève 18 000 consultations pages randonnées (+23%), 13 591 fiches téléchargées (+22%), et 10 573 consultations sur Cirkwi (+14%)
- Nouveauté : 1^{ère} station trail inaugurée en juin 2025 à Coutances
- 128 nouveaux hébergements pour 83 cessations d'activité
- 55 classements préfectoraux de meublés de tourisme (dont 35 nouveaux)
- 388 000 € de taxe de séjour

Après l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour, les membres du comité de direction VALIDENT le rapport d'activité de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin pour l'année 2025. Ainsi fait et délibéré.

N°5 - Vote du compte de gestion 2025

Madame LECONTE donne la parole à Madame ALBERTOS, agent comptable de l'EPIC.

Le compte de gestion 2025 est présenté au vote du comité de direction afin de clôturer l'exercice budgétaire 2025.

Il est précisé, les dépenses et recettes de l'année écoulée, les comptes de bilan, les comptes financiers et les comptes de tiers. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif qui synthétise les opérations comptables de l'année 2025.

Ainsi, la clôture des comptes 2025 de l'EPIC Coutances Tourisme fait apparaître les éléments suivants :

→ S'agissant de la **section d'exploitation**, un résultat excédentaire de + 50 104.04 €,

→ S'agissant de la **section d'investissement**, un résultat déficitaire de - 2 897.95 €.

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	59 930.67 €	758 660.16 €	818 590.83 €
Titres émis (y compris Recettes pour comptes de tiers)	1 686.05 €	549 929.34 €	551 615.39 €
Réduction de titres	- €	114 158.30 €	114 158.30 €
Recettes nettes =	1 686.05 €	435 771.04 €	437 457.09 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	59 930.67 €	758 660.16 €	818 590.83 €
Mandats émis (y compris recettes pour comptes de tiers)	4 584.00 €	409 182.28 €	413 766.28 €
Annulations de mandats	- €	23 515.28 €	23 515.28 €
Dépenses nettes =	4 584.00 €	385 667.00 €	390 251.00 €
RESULTAT PAR SECTION =	- 2 897.95 €	+ 50 104.04 €	47 206.09 €

Les éléments du compte de résultat et du bilan sont présentés aux membres du comité de direction. Il en ressort les éléments suivants :

Le Bilan :

ACTIF net : 485 494.40 €

- Actif immobilisé : 7 446.54 €
- Actif circulant : 302 007.09 €
- Disponibilités : 159 540.21 €
- Charges constatées d'avance : 16 500.56 €

PASSIF : 485 494.40 €

- Réserves : 62 779,26 €
- Report à nouveau : 363 060.16 €
- Résultat de l'exercice : 50 104.04 €
- Dettes d'exploitation : 9 150.94 €
- Produits constatés d'avance : 400.00 €

Le Compte de résultat : 50 104.04 €

- Produits d'exploitation : 424 212.24 €
- Charges d'exploitation : 374 108.20 €
- **Résultat d'exploitation** : 50 104.04 €
- Résultat financier : - €
- Produits exceptionnels : - €
- Charges exceptionnelles : - €
- Résultat exceptionnel : - €

Après l'exposé détaillé du compte de gestion,

Il est demandé aux membres du comité de direction de se prononcer sur le vote du compte de gestion 2025.

Madame De LA HOUGUE a dû quitter la séance et n'a pu voter le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix pour, les membres du comité de direction APPROUVENT le compte de gestion de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin pour l'année 2025.
Ainsi fait et délibéré.

N°6 - Vote du compte administratif 2025

Conformément aux articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, en fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT.

Le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes, conformément à l'article R.2221-52 du CGCT.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés au comité de direction qui en délibère. La clôture des comptes 2025 de l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin fait apparaître les éléments suivants :

La clôture des comptes 2025 de l'EPIC Coutances Tourisme fait apparaître les éléments suivants :

- S'agissant de la section d'exploitation, un résultat excédentaire de 50 104.04 €
- S'agissant de la section d'investissement, un résultat déficitaire de - 2 897.95 €

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	59 930.67 €	758 660.16 €	818 590.83 €
Titres émis (y compris Recettes pour comptes de tiers)	1 686.05 €	549 929.34 €	551 615.39 €
Réduction de titres	- €	114 158.30 €	114 158.30 €
Recettes nettes =	1 686.05 €	435 771.04 €	437 457.09 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	59 930.67 €	758 660.16 €	818 590.83 €
Mandats émis (y compris recettes pour comptes de tiers)	4 584.00 €	409 182.28 €	413 766.28 €
Annulations de mandats	- €	23 515.28 €	23 515.28 €
Dépenses nettes =	4 584.00 €	385 667.00 €	390 251.00 €
RESULTAT PAR SECTION =	- 2 897.95 €	+ 50 104.04 €	+ 47 206.09 €

Résultat cumulé

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture
Investissement	58 230.67 €		- 2 897.95 €	55 332.72 €
Exploitation	363 060.16 €		50 104.04 €	413 164.20 €

Il est à noter :

→ Concernant la section d'investissement, un déficit de 2 897,95 € est constaté au 31.12.25. Celui-ci vient s'imputer au résultat des exercices antérieurs, et porte l'excédent à la clôture de l'exercice 2025 à 55 332,72 €.

En 2025, les recettes d'investissement sont constituées exclusivement des dotations aux amortissements de matériel acquis précédemment, notamment des 3 webcams acquises en 2024 et de l'appareil photo acheté en 2022.

Les dépenses d'investissement correspondent, quant à elles, à l'acquisition de nouveaux audioguides pour la visite guidée de la cathédrale. Cet investissement a été effectué en remplacement du matériel acquis en 2015 par la communauté de communes devenues vieillissantes.

→ Concernant la section de fonctionnement, il est constaté un résultat excédentaire de 50 104,04 € pour l'année 2025.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 435 771,04 € sont pour l'essentiel composées de la subvention versée par la communauté de communes Coutances mer et bocage au titre du reversement du produit de la taxe de séjour pour 389 659,10 € et portée au compte 7405. Cette subvention a été versée en plusieurs fois :

- 100 000 € le 10/06/25,
- 197 468,44 € versée le 19/01/26,
- 92 899,95 € faisant l'objet d'un rattachement de produit non encore encaissé par l'EPIC au 31.12.25.

En 2025, l'EPIC Coutances tourisme a généré un chiffre d'affaires de 34 553,14 € réparti comme suit :

- Ventes de prestations : 10 055,00 € (classement des meublés de tourisme, inscription Jazz in couette, participation Zic sur le Zinc)
- Vente de produits boutique : 13 450,10 €
- Commission sur ventes de prestations et produits en dépôt : 7 623,45 €
- Autres produits : 3 424,59 € (partenariat Abbaye de Hambye, frais de port facturés, locations d'audioguides).

Le stock de produits est évalué à 11 558,80 € au 31.12.25.

→ Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 385 667,00 €, et ont permis le financement de nombreux projets destinés à promouvoir la destination et assurer la mission de gestion des offices de tourisme.

1- Actions de promotion et communication : 225 870,25 €

Ce poste de dépenses représente plus de la moitié des crédits budgétaires (environ 58%). Ces actions couvrent notamment :

- Les **éditions des brochures** de promotion : Carnet de voyage (édité à 18 000 exemplaires), Horaires des marées (édité à 10 000 exemplaires), Carte touristique, agendas des manifestations, brochure groupes, circuits découverte de Coutances, Regnéville-sur-mer et Gavray-sur-Sienne, Guide du « Toutourisme »,
- Acquisition de **reportages photographiques et Vidéo promotionnelle de la destination** : en 2025, une collaboration a été mise en place avec Auriane Stoffel pour la réalisation d'une nouvelle vidéo promotionnelle de la destination. Renouvellement des droits photos des clichés de Jim Prod et Aymeric Picot.
- **Grande campagne de promotion** dans les cinémas : diffusion d'un spot de présentation de la destination (30') avant les séances de cinéma du 19 au 25 février et du 17 au 23 septembre 2025 dans 87 salles de cinémas Pathé Saran, Orléans, Le Mans, Paris 14^e, Paris 15^e, Conflans Ste Honorine, Boulogne Billancourt et Levallois Perret. Au total, 174 091 personnes touchées.
- Diffusion d'un **spot promotionnel** de 12' de la destination avant et après un passage de la météo sur France 3 Pays de la Loire et Echappées belles du 17 février au 2 mars 2025 à 19h10 et du 3 mars au 30 mars 2025 à 20h10. Au total 1 296 866 personnes touchées. Diffusion également en ligne sur le replay de France TV + pub digitale sur l'application météo France sur les mêmes périodes : 312 506 impressions délivrées.
- Acquisition d'**encarts publicitaires** dans des magazines de promotion des destinations tels que « France TODAY MAGAZINE », « GEO hors-série - balades gourmandes au cœur des territoires », « LEVEN IN FRANKRIJK » et « Jazz Magazine »,
- Diffusion d'annonces promotionnelles présentant les animations sur les **radios locales** telles « TENDANCE OUEST » et « ICI COTENTIN ».
- Campagne de promotion des animations dans la **presse locale** : campagne promotionnelle sur des sacs à pain avec « Régie Networks », insertions dans guide de l'été « La Manche Libre », « Ouest France », « Aux Arts », et « Tendance Ouest ».
- Animation des **Réseaux sociaux**, création de contenus photos et vidéos, organisation de jeu-concours, sponsoring...
- Enrichissement et mises à jour des contenus des bornes tactiles, et des roadbooks,
- Organisation de 2 **accueils d'influenceurs** : « Paresseux curieux » (suivis par plus de 33 500 personnes) et « Nos curieux Voyageurs » (125 000 followers sur Instagram),
- Evolution du **site internet** : mises à jour et mise en conformité des contenus, création de nouvelles pages, création d'une page dédiée au activités Trail, module de création de QR code, service du chat en ligne, poursuite des rédactions d'articles SAW, modification des pages webcams ...,
- **Autres actions** de promotion : accueil presse, animation du stand de la foire Saint-Luc, achat de goodies, réalisation d'affiches et flyers pour la promotion de

nos évènements estivaux, newsletters à destination des touristes, des prestataires touristiques et élus locaux, articles web...

2- Actions de développement des filières : 6 008,97 €

Filière Randonnée pédestre :

- poursuite de l'entretien du balisage des sentiers de randonnée proposés sur la communauté de communes avec le concours de bénévoles,
- débalisage pendant l'hiver d'anciens circuits : plus d'une centaine d'anciens panneaux ont été retirés,
- réimpression de quelques topoguides pour répondre à la demande des touristes en saison,
- installation d'un autocollant sur les parcours (une dizaine par circuit) permettant d'identifier le nom du circuit et, grâce au QR code de télécharger la trace du parcours.

Filière Vélo :

- La rétrocession des 6 boucles à vélo par le Département n'est pas encore effective. Le travail préliminaire au balisage des 3 boucles du bocage dont l'EPIC aura à la charge a toutefois démarré.

Filière Trail :

- Inauguration de la première station trail du territoire en juin 2025 proposant trois parcours de 9 km, 15 km et 27 km à Coutances. Réalisation faite en partenariat avec le service des sports de la CMB.

Filière Equestre :

- Réalisation d'un diagnostic par le Comité Régional de Tourisme Équestre pour améliorer la Route des Abbayes, itinéraire équestre qui avait été quelque peu été délaissé ces dernières années.

3- Dépenses liées au Réseau tourisme : 5 457,74 €

Il s'agit de dépenses relatives au fonctionnement et au renforcement du réseau touristique :

- Affiliations aux différentes institutions, fédérations et réseaux professionnels du tourisme,
- Partenariat pour la réalisation d'enquêtes clientèle sur le littoral.

4- Animation du territoire : 33 967,26 €

- Organisation d'une exposition temporaire à l'espace Saint-Nicolas à Coutances pendant la saison estivale en partenariat avec Cancan Café de Percy-en-Normandie,
- partenariat avec AVRIL pour l'organisation de 40 animations à destination des familles et enfants pendant la saison touristique,
- partenariat avec Jazz sous les Pommiers pour l'organisation de concerts dans le cadre du « CMB tours » pendant la semaine du festival,
- partenariats avec « ExtraBrut(es) » et « Les rayonnantes » pour l'organisation d'un concert gratuit pendant ces évènements,
- Organisation de 10 concerts gratuits dans le cadre du festival « Zic sur le Zinc » pendant la saison estivale, avec un allongement de la programmation sur fin juin et début septembre.

5- Fonctionnement général et charges de personnel : 94 311,90 €

- Frais divers de fonctionnement : fournitures, abonnements et maintenances, affranchissement, assurances, etc.

- Embauche de 11 saisonniers (dont 4 accueils hors-les-murs) pour renforcer les équipes en saison.

6- Gestion de la boutique : 20 050,88 €

- Réassort de produits mis en vente dans les accueils. Nouveauté 2025 : bols marqués du nom des communes touristiques du territoire.

Les engagements sont réalisés avec une prudence, au fur et à mesure des disponibilités de la trésorerie et en priorisant leur impact. La recette réelle de la collecte de la taxe de séjour n'étant connue que courant décembre de l'année N, au moment du reversement du second semestre par les opérateurs numériques

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 établi par Madame l'Agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme et joint à la présente délibération.

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 établi par Madame l'Agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme et joint à la présente délibération.

Après l'exposé,

Il est demandé aux membres du comité de direction de se prononcer sur le vote du compte de gestion et du compte administratif 2025.

Mesdames De LA HOUGUE et VILLAIN ont dû quitter la séance et n'ont pu voter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, (à l'exception de la présidente qui s'abstient sur ce sujet), soit 13 voix pour, les membres du comité de direction APPROUVENT le compte administratif de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 - Affectation du résultat 2025

Conformément aux articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, en fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT.

Vu l'article R.2221-52 du CGCT, le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère, et le transmet au conseil communautaire pour approbation.

S'agissant de l'affectation du résultat 2025, il est proposé aux membres du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme de reporter l'excédent comme suit :

▪ S'agissant de la section d'exploitation

→ Solde d'exécution 2025 :	50 104,04 €
→ Report de l'exercice N-1 :	363 060,16 €
→ Part affectée à l'investissement :	- €
→ Résultat de fonctionnement cumulé :	413 164,20 €

▪ S'agissant de la section d'investissement

→ Solde d'exécution 2025 :	- 2 897,95 €
→ Report de l'exercice N-1 :	58 230,67 €
→ Résultat d'investissement cumulé :	55 332,72 €

Il est proposé aux membres du comité de direction d'affecter au budget 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Report au R 002 pour le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 413 164,20 €.
- Report au R 001 pour le reste de l'excédent d'investissement, soit 55 332,72 €.

Après l'exposé,
Mesdames De LA HOUGUE et VILLAIN ont dû quitter la séance et n'ont pu voter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, les membres du comité de direction APPROUVENT l'affectation du résultat pour l'année 2025 tel que présentée.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - Vote du budget 2026

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,
Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Vu l'article 11, des statuts de Coutances Tourisme,

Vu les règles budgétaires prévues par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT applicables aux EPIC,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux établissements publics locaux industriels et commerciaux,

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu en date du 15 décembre 2025,

Il est rappelé que conformément aux articles L.133-7 et R.133-14 à 17 du Code du Tourisme, le budget de l'office de tourisme comprend notamment en recettes, le produit : des subventions et participations diverses, des souscriptions particulières et d'offres de concours, des dons et legs, des taxes que le Conseil Communautaire aura décidé de lui affecter, et notamment le produit de la taxe de séjour (applicable au réel sur le territoire de Coutances mer et bocage), des recettes réalisées par l'exploitation des équipements et ou services dont il a la gestion ou par la commercialisation de produits touristiques et de prestations qu'il assure.

Il comporte en dépenses, notamment : les frais d'administration et de fonctionnement, les frais de promotion, de publicité et d'accueil, les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés, les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants dont il a la gestion, les frais inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge.

Il est proposé aux membres du comité de direction le vote du budget ci-dessous pour l'année 2026.

Le budget de l'EPIC Coutances tourisme est voté par nature au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres également pour la section d'investissement.

Le budget est distribué en annexe aux membres du comité de direction.

Il en ressort les éléments suivants :

▪ S'agissant de la section d'investissement

En dépenses

Total des investissements en dépenses : 58 332,72 €

→ Investissements Concessions et droits assimilés : 7 260,00€

→ Investissements matériels de bureau et informatique : 51 072,72 €

En recettes

Total des investissements en recettes : 58 332,72 €

→ Excédent résultat 2025 reporté : 55 332,72 €

→ 040 Opérations d'ordre de transfert entre section en recette 3 000,00 €
[correspondant à l'amortissement des biens]

▪ S'agissant de la section de fonctionnement : 849 614,20 €

En dépense

→ 011 Charges à caractère général : 760 014,20 €

- 012 Charges de personnel : 85 600,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 1 000,00 €
- 68 Dot. Amortissement, dépréciations, provisions : 3 000,00 €

En recette

- 013 Atténuation de charges : 10 000,00 €
- 70 Vente produits et prestations : 26 450,00 €
- 74 Subvention d'exploitation : 400 000,00 €
- R002 Résultat reporté : 413 164,20 €

Les propositions budgétaires se répartissent comme suit :
Dans la section fonctionnement :

- Les actions de promotion représentent 26 % du budget de fonctionnement et sont portées à 223 255,00 €. Elles correspondent aux actions menées pour : les éditions de promotion du territoire éditées chaque année (le carnet de voyage, la carte touristique, les horaires des marées, l'agendas des animations, guide du Toutourisme, la réimpression des circuits découverte), les relations presse, les acquisitions d'encart publicitaires et campagnes publicitaires dans les cinémas et sur France 3 et Echappées belles, les acquisitions de photos et vidéos, les achats de supports promotionnels tels kakémonos, flammes promotionnelles, tenues pour le personnel de l'équipe accueil pendant la saison, les éditions de flyers et affiches, la communication numérique (sponsoring sur les réseaux), l'abonnement annuel et la maintenance de l'outil ROADBOOK, des webcams, des bornes tactiles et du site internet, les accueils blogueurs...

Nouveautés 2026

- ✓ Refonte de l'identité visuelle et du nom de Coutances Tourisme,
 - ✓ adaptation de nos supports de communication (papier et web) en fonction de cette nouvelle identité visuelle et de sa charte éditoriale,
 - ✓ refonte du carnet de voyage pour sortir une nouvelle version en 2027,
 - ✓ audit du site internet dans le cadre du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).
- Les actions de mise en valeur des filières représentent moins de 1% du budget fonctionnement et sont portées à 8 000,00 €. Il s'agit de dépenses liées à l'entretien du balisage des circuits et à la mise à jour et création de circuits, promotion des filières...

Nouveautés 2026 :

- ✓ Dématérialisation de nos supports de promotion : développement et promotion des circuits de randonnée et itinéraires vélo sur Cirkwi.
- ✓ Conception d'une carte des itinéraires vélo sur le territoire,
- ✓ Création d'une station trail à Gavray-sur-Sienne.

→ Les affiliations aux réseaux de la branche tourisme représentent moins de 1% du budget de fonctionnement et sont portées à 6 160,00 €,

Nouveauté 2026 :

✓ Développement d'une politique d'animation de réseau des acteurs du tourisme du territoire : temps d'échange et de rencontre avec les socio-pro de la destination pour maintenir ou créer des relations collaboratives avec les acteurs touristiques locaux, programmation d'ateliers d'information et d'accompagnement à la transition écologique, temps de sensibilisation aux labels Destination d'Excellence, Accueil Vélo..., information à la connaissance du territoire et éductours...

→ La programmation d'animations représente environ 4% du budget fonctionnement et s'élève à 33 500,00 €. Il s'agit de la programmation du festival Zic sur le Zinc (avec développement sur les ailes de saison), d'un partenariat pour une exposition estivale à l'Espace Saint-Nicolas, animations à destination des individuels en partenariat avec Avril, organisation de concerts lors de grands événements de la destination destinés à valoriser le territoire : festival « Jazz sous les pommiers », « Extra Brut(es) », « Les Rayonnantes » ...

→ Les charges destinées à l'activité de la boutique représentent environ 3% du budget de fonctionnement et s'élèvent à 27 200,00 €.

→ Les charges de fonctionnement (dont charges de fonctionnement aux services communs) et les charges de personnel pour l'embauche des saisonniers représentent 65% du budget de fonctionnement et se portent à 551 499,20 €,

Nouveautés 2026 :

- ✓ Prise en charge de frais de service commun inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec la communauté de communes Coutances mer et bocage.
- ✓ Audit pour l'obtention du label Destination d'Excellence
- ✓ Audit pour une labellisation des accueils « Tourisme & Handicap »

Les frais de personnel des agents mis à disposition seront refacturés par la CMB à partir du 1^{er} juillet 2026 et compensés par une subvention de fonctionnement à la hauteur de la dépense. Ces nouvelles modalités feront l'objet d'une décision modificative dès que le montant exact de la dépense globale sera précisé.

Du côté des investissements, de nouveaux projets seront menés, et notamment :

- ✓ **Refonte du site internet** pour un investissement total de 7 260,00 €. Cet investissement vise à moderniser l'interface en cohérence avec la nouvelle identité visuelle et améliorer l'ergonomie générale du site. En parallèle, il sera lancé un travail de fond pour répondre aux nouvelles exigences en matière de RGAA afin de garantir l'accès à l'information pour tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap.
- ✓ **Acquisition de casiers de recharge de batteries** pour VAE. Ces casiers seront installés au sein du bureau de Coutances et mis gratuitement à la disposition des visiteurs afin de faciliter leurs déplacements et encourager la mobilité douce. Le montant total de cet investissement s'élève à 1 900,00 €.

- ✓ Investissement pour la signalétique des boucles cyclo-touristiques dans le bocage pour un montant de 15 000,00 €.

Après l'exposé,
Mesdames De LA HOUGUE et VILLAIN ont dû quitter la séance et n'ont pu voter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit à 14 voix pour, les membres du comité de direction **APPROUVENT** le budget 2026 tel que présenté.
Ainsi fait et délibéré.

N°9 - Actualisation et vote des tarifs de services et prestations 2026

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,
Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC Coutances tourisme,

Conformément aux activités liées à la vente de prestations, animations ou produits boutique par l'EPIC, il est demandé aux membres du comité de direction d'actualiser la liste des tarifs applicables pour 2026.

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la signature de conventions de partenariat pour la prévente de billetteries ou la vente de nouveaux produits et produits en dépôt.

Proposition d'ajout / modification de tarif(s)

La liste des tarifs est annexée à la présente convocation. Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la signature de convention de partenariat pour la prévente de billetterie ou vente de produits en dépôt.

Changement(s) à noter :

Anthony Moineau, responsable du bureau de Hauteville-sur-mer, chargé du développement des filières a suivi une formation avec Attitude Manche pour être référent « Accueil Vélo » sur le territoire de Coutances mer et bocage. Depuis le 12/02/26, il est habilité à labelliser les hébergements et prestataires touristiques souhaitant obtenir le label. Le label est valable 3 ans à compter de la date de labellisation. En accord avec les pratiques du label et Attitude Manche, il est proposé de facturer la prestation « Visite de labellisation » à 200,00 €.

Conventions de partenariat en cours :

- LE ROTARY CLUB DE COUTANCES, nouveau partenariat pour la prévente de billets pour une pièce de théâtre « Richou sans l'sous ». Deux représentations sont programmées les 7 et 8 février 2026 à l'espace culturel d'Agon-Coutainville. Le prix du billet est fixé à 10 € par personne (dès 13 ans) et le billet est gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans. Une commission de 10% par billet vendu sera retenue par l'EPIC.
- LES EDITIONS DU ROI BARBU, nouveau partenariat pour la prévente de billets « Contes à tous vents ». Veillées contes sur la plage de Gouville-sur-Mer qui auront lieu les 5 juin, 10 juillet, 7 août et 4 septembre 2026. Le prix du billet est fixé à 10 € par personne (dès 13 ans) et à 5 € par enfant de 6 à 12 ans. Le billet est gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans. Une commission de 10% par billet vendu sera retenue par l'EPIC.
- APP2R, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets pour les séances d'initiation à la pêche aux praires et pêche à la palourdes prévues en 2026. Le prix du billet est fixé à 7.00 € pour le plein tarif et 3.00 € pour les enfants de 6 à 11 ans (uniquement pour les séances de pêche à la palourde). Une commission de 10% de la recette réalisée sera retenue par l'EPIC.
- ASSOCIATION TOURISME ET CHEMIN DE FER DE LA MANCHE, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets pour la visite du Cotentin à bord du train touristique. Une commission de 10% de la recette réalisée sera retenue par l'EPIC.
- VEDETTE JOLIE FRANCE, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets pour les traversées vers Chausey. Une commission de 10% de la recette réalisée sera retenue par l'EPIC.
- MANCHE ILES EXPRESS, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets pour les traversées vers les îles anglo-normandes. Une commission de 10% de la recette réalisée (hors taxe carburant) sera retenue par l'EPIC.
- LA CITE DE LA MER, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets pour l'entrée au site. Le prix du billet est fixé à 19.50 € par adulte et 13.50 € par enfant de 5 à 17 ans inclus. Le prix d'achat de ces billets est fixé à 17.00 € par billet adulte et 12.00 € par billet enfant.
- ASSOCIATION ASCOMER, renouvellement du partenariat pour la prévente d'emplacements pour le vide grenier de Blainville-sur-mer qui aura lieu dans le cadre de la foire aux huîtres le 24 mai 2026. Le tarif est fixé à 2.50 € le mètre linéaire. Une commission de 10% par mètre linéaire vendu sera retenue par l'EPIC.
- SERVICE PATRIMOINE ARCHIVES ET MUSEES de Coutances mer et bocage, renouvellement du partenariat pour la commercialisation des visites à destination des groupes. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage. Aucune commission n'est retenue par l'EPIC pour le service rendu.
- SERVICE CULTURE ET ANIMATIONS D'AGON-COUTAINVILLE, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets des stages cirque proposés du 27 juillet au 31 juillet 2026 à Agon-Coutainville. Le tarif de la séance est fixé à 11 € par enfant, un forfait pour 5

séances est proposé au tarif de 45 €. Une commission de 10% sur le prix du billet sera retenue par l'EPIC.

- SERVICE CULTURE ET ANIMATIONS D'AGON-COUTAINVILLE, nouveau partenariat pour la prévente de billets un atelier « initiation à la peinture » qui sera proposé le 23 mai 2026 à Agon-Coutainville. Le tarif de la séance est fixé à 5 € par personne (à partir de 8 ans). Une commission de 10% sur le prix du billet sera retenue par l'EPIC.

- SERVICE CULTURE ET ANIMATIONS D'AGON-COUTAINVILLE, renouvellement du partenariat pour la prévente de billets des balades en calèche qui seront proposées les 23 et 29 juillet et le 20 août 2026 à Agon-Coutainville. Le tarif de la sortie est fixée à 12 € par personne (à partir de 13 ans), 7€ par enfant de 4 à 12 ans, gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans. Une commission de 10% sur le prix du billet sera retenue par l'EPIC.

- MUSEE « AIRBORNE MUSEUM », renouvellement du partenariat pour la prévente de billets pour l'entrée au site. Le prix du billet est fixé à 10.50 € par adulte et 6.50 € par enfant de 5 à 17 ans inclus. Le prix d'achat de ces billets est fixé à 9 € par billet adulte et 5.50 € par billet enfant.

Après l'exposé de Madame LECONTE,

Madame LENOTRE considère que le tarif de labellisation « Accueil Vélo » est trop élevé, au regard de la visite nécessaire et de la durée de validité du label. Elle souligne également que le coût du renouvellement est identique à celui d'une première labellisation alors que le dossier ne mérite qu'une mise à jour.

Madame RACINE répond que le tarif est national et fixé par le label France Vélo Tourisme.

Après en avoir discuté,

Le comité de direction APPROUVE à l'unanimité des membres présents les tarifs des produits tels que présentés. A l'exception de mesdames DE LA HOUGUE, VILLAIN et LE MEUR TIPHAIGNE qui ont dû quitter la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du comité de direction VALIDENT les tarifs des produits tels que présentés. Ainsi fait et délibéré.

La liste complète des tarifs des produits et prestations est annexée au présent compte-rendu.

Tarifs des produits et prestations 2026

PRODUITS ET PRESTATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION A TITRE PAYANT		
Désignation	Prix de vente public	Commission EPIC
TRAVERSEES MARITIMES		
Traversées vers Chausey avec Jolie France	Tarif des traversées en vigueur	10 % du prix de vente total
Traversées vers Jersey ou Guernesey avec Manche Iles Express	Tarif des traversées en vigueur	10 % du prix de vente total hors frais de carburant

PRODUITS ET PRESTATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION		
Désignation	Prix de vente public	Commission
ROTARY CLUB COUTANCES - Billet Théâtre « Richou sans l'sou » Plein Tarif	10.00 €	10% par billet vendu
ROTARY CLUB COUTANCES - Billet Théâtre « Richou sans l'sou » Gratuit moins de 12 ans	-	-
Billet entrée Abbaye du Mont - Tarif unique pour une visite réservée du 01/10/2025 au 31/03/26	13.00 €	1.50 € par billet vendu
SERVICE CULTUREL AGON - Billet Concert de Sarah Lenka - Plein Tarif dès 12 ans	15.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTUREL AGON - Billet Concert de Sarah Lenka - Gratuit	-	-
SERVICE PATRIMOINE ARCHIVES ET MUSEE - Visite guidée Groupe - tarif de base pour 1 guide	110.00 €	-
SERVICE PATRIMOINE ARCHIVES ET MUSEE - Visite guidée Groupe - Guide supplémentaire	90.00 €	-
SERVICE PATRIMOINE ARCHIVES ET MUSEE - Visite guidée Groupe - majoration dimanche et jour férié par guide	50.00 €	-
SERVICE PATRIMOINE ARCHIVES ET MUSEE - Visite guidée Groupe - Visite thématique sur mesure	200.00 €	-
SERVICE PATRIMOINE ARCHIVES ET MUSEE - Visite guidée Groupe - Conférence thématique	90.00 €	-
APP2R - Initiation Pêche aux Praires - Plein Tarif à partir de 12 ans	7.00 €	10% du prix de vente
APP2R - Initiation Pêche aux Palourdes - Plein Tarif à partir de 12 ans	7.00 €	10% du prix de vente
APP2R - Initiation Pêche aux Palourdes - Tarif enfant de 6 à 11 ans	3.00 €	10% du prix de vente
LA CITE DE LA MER - Billet d'entrée adulte	19.50 €	2.50€ par billet vendu
LA CITE DE LA MER - Billet d'entrée enfant de 5 à 17 ans inclus	13.50 €	1.50 € par billet vendu
LES EDITIONS DU ROI BARBU - Billet « Contes à tous vents » - Plein tarif dès 13 ans	10.00 €	10% du prix de vente
LES EDITIONS DU ROI BARBU - Billet « Contes à tous vents » - Tarif réduit enfant de 6 à 12 ans	5.00 €	10% du prix de vente

LES EDITIONS DU ROI BARBU – Billet « Contes à tous vents » - Gratuit jusqu'à 5 ans	- €	-
ASSOCIATION TOURISME ET CHEMIN DE FER DE LA MANCHE – Visite guidée à bord d'un train touristique	Tarif applicable par l'organisateur	10% du prix de vente
ASCOMER – Place pour le vide-greniers de Blainville-sur-mer – 24 mai 2026	2.50 € du mètre linéaire	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Stage Cirque 5 - 7 ans Séance à la journée	11.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Stage Cirque 8 - 12 ans Séance à la journée	45.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Stage Cirque 5 - 7 ans Séance à la journée	11.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Stage Cirque 8 - 12 ans Séance à la journée	45.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Initiation à la peinture – Tarif unique dès 9 ans	5.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Initiation à la peinture – Gratuit pour les enfants de 4 à 8 ans	- €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Balade en calèches – Plein tarif à partir de 13 ans	12.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Balade en calèches – Tarif enfant de 4 à 12 ans	7.00 €	10% du prix de vente
SERVICE CULTURE ET ANIMATION AGON-COUTAINVILLE – Balade en calèches – Gratuit de 0 à 3 ans	- €	10% du prix de vente
Billet entrée AIRBORNE MUSEUM – Plein Tarif à partir de 17 ans	10.50 €	1.50 € par billet vendu
Billet entrée AIRBORNE MUSEUM – Tarif Réduit de 6 à 16 ans	6.50 €	1.00 € par billet vendu
Billet entrée AIRBORNE MUSEUM – Gratuit pour les moins de 6 ans	-	-

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE PRATIQUE ET TOURISTIQUE

Format « 1 page » Guide Pratique	400,00 €	400,00 €
ANIMATIONS DIVERSES ET FRAIS DE GESTION FACTURES		
Frais de dossier liés à la gestion des réservations Jazz In Couette	25,00 €	25,00 €
Frais de participation Zic sur le Zinc	50,00 €	50,00 €
Visite conseil seule au préalable d'un classement de meublé	50,00 €	50,00 €
Visite conseil suivie du classement pour 1 meublé	150,00 € (50,00 € la visite conseil + 100,00 € la visite de classement)	150,00 €
Visite conseil suivie du classement pour 2 meublés	280,00 € (100,00 € la visite conseil + 180,00 € la visite de classement)	280,00 €
Visite conseil suivie du classement par meublé supplémentaire à	120,00 €	120,00 €a

partir du 3e	(50,00 € la visite conseil + 70,00 € la visite de classement)	
Visite de classement pour 1 meublé	150,00 €	150,00 €
Visite de classement pour 2 meublés	280,00 €	280,00 €
Visite de classement par meublé supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	120,00 €	120,00 €
Visite de labellisation Accueil Vélo	200,00 €	200,00 €



LOCATIONS

Location d'audioguide	3,00 € par appareil	3,00 € par appareil
Location d'audioguide Tarif bas carbone	2,50 € par appareil	2,50 € par appareil
FRAIS POSTAUX DES ENVOIS DE LA BOUTIQUE EN LIGNE		
Frais liés à l'expédition des colis de la Boutique en ligne	Tarif postal en vigueur +2 € de frais d'emballage	Tarif postal en vigueur + 2 € de frais d'emballage

TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE

Désignation du Produit	Prix de vente Public TTC	Prix de reversement EPIC
PRODUITS BOUTIQUE		
Crayon Papier Princesse ou Normandie	0,90 €	0,90 €
Cartes postales Painsecq	1,50 €	1,50 €
Cartes postales Coutances Tourisme	1,00 €	1,00 €
Disque de stationnement	2,00 €	2,00 €
Circuit randonnée pédestre à partir de la 2 ^{ème} fiche	0,50 €	0,50 €
Lot de 5 fiches de randonnée (+ 1 gratuite) Panachage possible fiche randonnées pédestres et circuits vélos	2,00 €	2,00 €
Lot de 10 fiches de randonnée (+ 2 gratuites) Panachage possible fiche randonnées pédestres et circuits vélos	4,00 €	4,00 €
Lot de 36 fiches de randonnée Panachage possible fiche randonnées pédestres et circuits vélos	10,00 €	10,00 €
Fiche Circuit Vélo	Gratuit	Gratuit
Savons au lait d'ânesse	3,80 €	3,80 €
Livre Normandie pour enfants	10,90 €	10,90 €
Bouteille isotherme QWETCH	28,00 €	28,00 €
Affiches « 1944... Coutances se souvient »	2,00 €	2,00 €
Affiches sans cadre Painsecq	18,00 €	18,00 €

Affiches cadre Painsecq	45,00 €	45,00 €
Ouvrage Château de Cerisy-la-Salle	19,00 €	19,00 €
Mug émaillé estampillé Coutances Tourisme à compter du 15/04/24	9,00 €	9,00 €
Sac shopping Coutances Tourisme	15,00 €	15,00 €
Yoyo Coutances Tourisme	7,00 €	7,00 €
Porte-clés Gustave à la mer	6,00 €	6,00 €
Abécédaire Jazz sous les pommiers	35,00 €	35,00 €
Ouvrage pour enfant Au bord de la mer	5,60 €	5,60 €
Carnet bleu Format A6 Coutances Tourisme	4,50 €	4,50 €
Carnet Kraft Format A5 Coutances Tourisme	6,00 €	6,00 €
Magnet Visuels Coutances Tourisme	3,00 €	3,00 €
Stickers Coutances Tourisme	1,00 €	1,00 €
Affiches à colorier	10,90 €	10,90 €
Médaille souvenir cathédrale	2,00 €	2,00 €
Ouvrage Abbaye de Hambye - OREP	15,00 €	15,00 €
Monographie de la cathédrale - OREP	5,00 €	5,00 €
Fouta Brodée Petit format 100 X 200	19,00 €	19,00 €
Fouta Brodée Grand Format 200 X 200	24,00 €	24,00 €
Carnet du Miquelot	5,00 €	5,00 €
Les Chemins aux Anglais	14,00 €	14,00 €
Topoguide La Manche à Pied	15,90 €	15,90 €
Topoguide La Manche à Pied édition 2024	16,40 €	16,40 €
Topoguide Tour du Cotentin	16,50 €	16,50 €
Topoguide Tour du Cotentin édition 2024	18,40 €	18,40 €
Magnet bois visuels Destination	3,00 €	3,00 €
Porte-clés bois visuels Destination	4,00 €	4,00 €
Crayons de couleurs enfants	3,50 €	3,50 €
Tattoo Pirates	2,90 €	2,90 €
Tattoo Top Banana	2,90 €	2,90 €
Moulin à vent	3,50 €	3,50 €
Cerfs-volants	12,00 €	12,00 €
Cerfs-volants de poche	7,50 €	7,50 €
Coloriage vacances	5,95 €	5,95 €
P'tit loup Mon cahier d'autocollants	4,95 €	4,95 €
Drapeaux Normands	4,00 €	4,00 €
Boules à neige	5,90 €	5,90 €
Autocollants Normandie	2,50 €	2,50 €
Bol identitaire du territoire	16,00 €	16,00 €
Ouvrage « L'appel de la mer, les bains de mer dans le coutançais »	12,50 €	12,50 €

Suivez-nous : www.tourisme-coutances.fr  

& partagez vos expériences : #coutancesnormandie

6 rue Milon | 50200 Coutances | 02 33 19 08 10
accueil@tourisme-coutances.fr

Immatriculé IM050150001 - licences n°2-1085152 / n°3-1085153



PRODUITS ET PRESTATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION DE MISE EN DEPOT

PRODUITS BOUTIQUE EN DEPÔT

Produits Amis de la cathédrale – Elan médiéval	4,30 €	0,50 €
Carnets de vagabondage	8,00 €	10% du prix de vente
Livret des havres	1,00 €	10% du prix de vente
JAZZ – Carte postale	1,00 €	20% du prix de vente
JAZZ – Affiches	5,00 €	20% du prix de vente
JAZZ – Affiches à compter du 28/03/2025	6,00 €	20% du prix de vente
Asso. Animations Montmartin-sur-Mer - Livret sur les pêcheries	2,00 €	10% du prix de vente
Asso. Animations Montmartin-sur-Mer – Affiche	4,00 €	10% du prix de vente
Asso. Animations Montmartin-sur-Mer – Livret Enquêtes enfants	2,00 €	10% du prix de vente
Asso. Animations Blainville-sur-mer – Livret Richesses du territoire	5,00 €	10% du prix de vente
Service Culture et Animation Agon-Coutainville – Lot de 6 promenades Agon	3,00 €	10% du prix de vente
Service Culture et Animation Agon-Coutainville – Cendrier	1,00 €	10% du prix de vente
Service Culture et Animation Agon-Coutainville – Parapluies	36,00 €	6,00 € par unité vendue
POULET PATRICE – Ouvrage #coutaincestdivin	15,00 €	30% du prix de vente
ASSOCIATION LUNDI – Ouvrage Regnéville-sur-mer	16,00 €	25% du prix de vente
MAIRIE HAUTEVILLE SUR MER – Canotier	12,00 €	20% du prix de vente

N°10 - Questions diverses

Madame LECONTE rappelle les dates des prochains comités de direction.

Aucune autre question n'a été posée. La séance est levée à 20h10

Fait à Coutances le 2 mars 2026

La présidente
Valérie LECONTE

La secrétaire
Laurence RACINE



Certifié rendu exécutoire par la présidente, le 2 mars 2026

Convention entre la communauté de communes Coutances mer et bocage

Et

L'établissement public industriel et commercial Coutances tourisme portes du cotentin

Entre :

La communauté Coutances mer et bocage, représentée par **M. Jacky BIDOT**, président, autorisé à l'effet de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, ci-après désignée la « CMB »

D'une part,

Et

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Coutances tourisme portes du Cotentin », représenté par **Mme Valérie LECONTE**, présidente, agissant en application de la délibération du comité de direction du 05 octobre 2020 ci-après désigné « L'EPIC »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'EPIC est un outil stratégique au service du développement et de la promotion du territoire. Il a pour mission de positionner Coutances Mer et Bocage comme une destination attractive, en s'appuyant sur ses atouts naturels, culturels et humains, tout en élargissant la saisonnalité et en renforçant la coopération des acteurs locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les objectifs fixés par la communauté de communes
- Les principales caractéristiques des concours de la communauté de communes
- Les engagements de l'EPIC.

Article 2 : Objectifs généraux à atteindre pour bénéficier des concours de la Communauté

- Renforcer l'attractivité et la promotion touristique du territoire
- Développer les logiques de coopération et de partenariat
- Soutenir l'économie locale par le tourisme
- Promouvoir un tourisme durable et responsable
- Mesurer et piloter la performance touristique

Article 3 : Missions de service public de l'EPIC

L'EPIC se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L133-3 du code du tourisme.

- L'accueil,
- L'information,
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

A ce titre, L'EPIC orientera ses actions autour de trois axes :

- Optimisation de l'organisation touristique sur le territoire
- Renforcement de l'offre touristique et développement des ailes de saison
- Développement de la notoriété du territoire

Pour ce faire, L'EPIC

- Assure l'accueil et l'information des touristes présents sur le territoire dans une démarche constante d'amélioration de la qualité de ses services et prestations,
- Répond aux critères de classement en office de tourisme catégorie I,
- Gère les déclarations et collectes de taxe de séjour pour le compte de la collectivité,
- Gère le traitement et l'analyse des données touristiques dans un observatoire,
- Anime le réseau des socio-professionnels du territoire pour une appropriation de ses atouts, une montée en gamme de leurs prestations et l'intégration des enjeux environnementaux dans leur fonctionnement.
- Intègre le développement durable dans son fonctionnement,
- Élabore et met en œuvre, en lien avec le conseil communautaire, la politique locale du tourisme sur le territoire,
- Peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques, conformément à l'article L133-3 du code du tourisme.
- Anime la filière « Itinérance » du territoire,
- Renforce l'attractivité en développant des offres touristiques valorisant le territoire dans les domaines du patrimoine, de la culture, du sport, en accompagnant les porteurs de projets, en valorisant le terroir et ses acteurs, en accompagnant les organisateurs d'évènements,
- Commercialise des prestations de service touristiques pour le compte de tiers, ainsi que des produits dérivés divers,
- Développe l'offre touristique par la création de produits groupes,
- Peut créer et commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de voyages et de séjours,
- Développe la notoriété touristique du territoire en mettant l'humain et les valeurs du territoire au cœur de sa communication autour du triptyque ville-mer-campagne, sur ses différents supports de communication,
- Développe la gamme de produits boutique comme supports de promotion et de valorisation du territoire

En plus de ces missions, L'EPIC se verra confier les missions particulières suivantes :

- L'animation du stand de la collectivité à la foire de Gavray,
- Intervention en support des visites guidées des parties hautes de la cathédrale de Coutances en assurant la fonction de serre-file en saison.

Article 4 : Les concours de la communauté

4.1 - Moyens immobiliers

La CMB met gratuitement à disposition de L'EPIC les locaux situés 6 rue Milon à Coutances (50200), siège social de l'EPIC.

La communauté met également à disposition de Coutances Tourisme les locaux suivants :

- Bureau d'information touristique de Gavray, 12 place de l'Eglise - 50450 Gavray.
- Bureau d'information touristique de Hauteville-sur-Mer, 30 Avenue de l'Aumesle - 50590 Hauteville-sur-Mer,
- Bureau d'information touristique de Blainville-sur-Mer, 12 bis route de la mer - 50560 Blainville-sur-Mer,
- Bureau d'information touristique de Gouville-sur-Mer, Rue du Nord - 50590 Gouville-sur-Mer,
- Bureau d'information touristique d'Agon-Coutainville, 6 Place du 28 Juillet - 50230 Agon-Coutainville.

4.2 - Manifestations extérieures

La CMB, dans la mesure du possible, pourra mettre à la disposition de l'EPIC tout bâtiment sur son territoire, nécessaire à la mise en place et au fonctionnement des animations proposées par Coutances Tourisme.

A la demande de l'EPIC, elle pourra se charger des démarches auprès des différentes communes de la communauté pour que soient prises toutes dispositions nécessaires au bon déroulement des manifestations extérieures organisées par L'EPIC : mise à disposition, si nécessaire, des services techniques, arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, arrêtés réglementant la circulation et le stationnement, ...

La CMB peut également mettre à la disposition de l'EPIC tout type de matériel et d'équipement susceptible d'être utilisé lors d'animations organisées sur le territoire des communes membres de la CMB.

4.3 - Concours humains

La CMB emploie et rémunère directement les agents communautaires permanents, mis à disposition auprès de l'EPIC, ci-après :

- 1 directeur (temps complet),
- 1 directeur-adjoint (temps complet),
- 12 agents assurant des fonctions d'accueil et d'administration générale.

La liste d'agents ci-dessus ne préjuge pas des éventuels recrutements à intervenir dont le principe devrait être validé conjointement par les signataires de la présente.

Les mises à disposition sont effectuées conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. La durée des mises à disposition est de 3 ans renouvelable. La collectivité employeur versera aux agents leur rémunération établie sur la base du traitement correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnité et primes liés à l'emploi). La mise à disposition de ces agents peut prendre fin au terme des 3 ans ou avant ce terme à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de l'EPIC.

Le directeur de l'EPIC assure l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition. Toutefois, toutes les décisions relatives à la carrière, à l'évaluation professionnelle ou à l'application de sanctions disciplinaires sont prises par la CMB, autorité territoriale.

Par ailleurs, l'EPIC est libre de recruter à son initiative sur des objets/projets dès lors que le financement est assuré en autonomie sans sollicitation d'une contrepartie complémentaire.

Article 5 : Flux financiers entre la CMB et l'EPIC

5.1 Refacturation de la CMB vers l'EPIC

La CMB refacture chaque année à l'EPIC :

- Les dépenses liées au personnel permanent détaillé à l'article 4.3 incluant les frais de déplacement et de mission des agents de la communauté concourant au bon fonctionnement du service (estimation 2025 : 545 347 €),
- Les frais liés au personnel des services communs (estimation 2025 : 89 482 €)
 - DST (CTM, bureau d'étude...),
 - DSIN (plateau technique, projets...)
 - DRH (gestionnaire prévention, salaires)
 - DIRFI (agent comptable)
 - Moyens généraux (entretien-ménage sur les différents sites)
- Les frais de fonctionnement au titre services communs (Estimation 2025 : 55 941 €)
 - Frais informatiques DSIN (téléphonie, copieurs, serveurs...)
 - Frais de fonctionnement (fluides, maintenance, fournitures)
 - Frais de fonctionnement (produits d'entretien, fournitures)
 - Frais d'assurances (bâtiments et véhicules)
 - Frais d'affranchissement
- 30% des frais d'entretiens des chemins de randonnée, correspondant à l'usage touristique de ces derniers (estimation 2025 : 55 800 €)
- Les frais pris en charge par la CMB au titre de la part investissement des services communs (estimation 2025 : 7 575 €)

Subvention de la CMB versée à l'EPIC

La CMB verse une subvention annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil Communautaire au vu du budget prévisionnel et du plan d'actions de l'EPIC. Cette dernière sera versée en deux fois, à la fin de chaque semestre. Elle prend en compte :

- Les frais de personnel ci-dessus définis (agents permanents) facturés à l'EPIC, à compenser à l'euro près par la CMB (estimation 2025 : 545 347 €),
- Les frais liés à la participation de l'EPIC à la Foire de Gavray (charges directes pour l'EPIC) à compenser par la CMB (estimation 2025 : 10 100 €)

Reversement de la taxe de séjour perçue par la CMB à l'EPIC

- Reversement de la taxe de séjour perçue par Coutances Mer et Bocage à l'EPIC dans son intégralité.

Reversement à la CMB des recettes perçues par l'EPIC au titre des visites guidées

L'EPIC assure la vente des visites guidées pour le compte du service Patrimoine-Archives-Musées (Accueil des publics par téléphone pour les pré-réservations, vente des billets avec encaissement des visites dans les 6 bureaux, vente des billets sur la boutique en ligne). A ce titre L'EPIC reverse intégralement à la CMB les recettes correspondantes.

Article 6 : Dépenses à la charge directe de l'EPIC

Conformément aux articles L133-7 et R133-14 à 17 du code du tourisme, le budget de l'EPIC comprend notamment en dépenses :

6.1. Frais de personnel

- Saisonniers et serre-files pour les visites des parties hautes de la cathédrale, dont les recrutements s'avèrent nécessaires.

6.2 – Dépenses de fonctionnement

- Frais d'administration,
- Frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- Frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés. Aucune commission ne sera retenue sur la vente de services, prestations ou produits émanant et/ou réalisés par/pour le compte de Coutances mer et bocage,
- Frais inhérents à la création d'évènementiels dont il a la charge,
- Frais de représentation à la foire de Gavray,
- Acquisition des fournitures et matériels répondant aux besoins internes spécifiques de l'EPIC (hors matériel mis à disposition par la communauté).

6.3 – Divers

- Matériel informatique et téléphonie : les investissements relatifs à la téléphonie, aux moyens d'impression, aux périphériques de communication ainsi qu'à la mise à disposition des postes de travail des agents sont à la charge de L'EPIC. Ces investissements doivent être réalisés en concertation avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN), afin de garantir le respect des standards techniques et le choix des matériels inscrits au catalogue DSIN. La DSIN conserve la responsabilité de la maintenance et du support des équipements ainsi acquis."
- Mobilier de bureau (bureaux, chaises, armoires...): les investissements relatifs à l'acquisition de mobiliers sont à la charge de L'EPIC
- Prestations liées à la participation de l'EPIC à la Foire de Gavray :
 - Locations/équipements sanitaires avec entretien,
 - Sécurité

Article 7 : Obligations de l'EPIC envers la communauté concernant l'élaboration de documents financiers et comptables

7.1 – Présentation du prévisionnel financier

Tenant compte des phases de préparation budgétaire de Coutances Mer et Bocage, le Directeur de l'EPIC présente un budget prévisionnel N+1 optimisé et réputé « sincère ».

7.2 – Présentation en fin d'exercice

En fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité aux élus siégeant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme (équivalent au Conseil d'Administration) avant le 31 mars de l'année suivante, accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R2221-51 du CGCT. Le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes, conformément à l'article R2221-52 du CGCT. Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le Président de l'Office de Tourisme au Comité de Direction qui en délibère, et sont transmis à Coutances Mer et Bocage pour information.

7.3 – Droit de regard

Cette convention-cadre précise les rapports entre la CMB et l'EPIC. D'une manière générale, la CMB peut, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des obligations de l'EPIC, effectuer toute vérification qu'elle juge opportune, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toute vérification qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur de l'EPIC n'aient à s'y opposer.

Article 8 : Visibilité des actions engagées et communication

Pour assurer la valorisation des actions engagées sur le territoire de la CMB, l'EPIC s'engage à respecter les principes suivants :

- Présence des logos et mentions : sur tous les supports de communication (affiches, flyers, sites internet, réseaux sociaux), le logo et le nom de Coutances Mer et Bocage figureront aux côtés de ceux de l'EPIC. Cette mention permettra de souligner l'implication directe de la CMB dans les actions,
- Promotion : sa CMB et l'EPIC se coordonnent pour diffuser les informations via les sites Internet, les réseaux sociaux, les communiqués de presse, les diffusions dans les médias locaux, les supports imprimés et numériques ou d'autres canaux,
- Événements et manifestations : lors des événements publics, l'EPIC mentionnera systématiquement le soutien de la CMB dans les discours ou présentations, renforçant ainsi la visibilité communautaire.

En coordonnant cette communication, la CMB et l'EPIC garantissent une transparence et une visibilité accrues pour les actions, prestations et services proposés, ayant pour objectifs le développement et la promotion du territoire.

Article 9 : Suivi de la convention

Pour assurer un suivi régulier de la présente convention, Coutances Mer et Bocage et l'EPIC conviennent d'une première rencontre annuelle au cours du premier semestre afin de partager les objectifs et projets de l'année en cours, réunissant à minima le Président de la CMB et les élus référents (tourisme et finances), la Présidence de l'EPIC, la direction générale de Coutances Mer et Bocage, la direction des finances et des ressources humaines de Coutances Mer et Bocage, la direction de l'EPIC.

Chaque année, ils se rencontreront également lors du dernier trimestre pour évaluer l'année écoulée, en vue d'examiner conjointement l'opportunité d'adapter ou non par avenant la présente convention.

La CMB a la charge du suivi de la présente convention qui s'intègre pleinement dans le travail de proximité souhaité entre les deux partenaires. Dans ce cadre, ce suivi nécessitera l'établissement d'indicateurs partagés pour mesurer l'impact des actions menées. Les rencontres devront nécessairement s'appuyer sur des données budgétaires.

Article 10 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.
Elle est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification rendue nécessaire par une évolution du contexte juridique ou convenue notamment lors des rencontres mentionnées à l'article 9, sera régularisée par voie d'avenant à la présente.

Article 12 : Litiges et manquements graves aux obligations de la présente convention

En cas de litige et/ou de manquements graves aux obligations de la présente convention, il est mis en place une commission paritaire composée de 3 représentants de la communauté et de 3 représentants de Coutances Tourisme. Cette commission est chargée de proposer des solutions à la situation ayant provoqué sa mise en place. Elle peut s'associer le concours extérieur de toute personne de son choix.

Si le litige devait perdurer après cette tentative de conciliation, il serait soumis à l'approbation de la juridiction compétente.

Fait à Coutances, le

M. Jacky BIDOT,
Président de la communauté
Coutances mer et bocage,

Mme Valérie LECONTE,
Présidente de Coutances
tourisme portes du Cotentin